

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET LES RESTAURANTS DU COEUR**

**Objet : Soutien financier dans le cadre  
du Contrat de Ville - année 2021**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021,

*d'une part,*

**Et les Restaurants du Cœur**, 12 rue des Herbillaux, 79000 Niort, ci-après dénommé l'association, représenté par Jackie PERROCHEAU, Administrateur délégué, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

*d'autre part.*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Prévention, accès aux soins », la CAN apporte un soutien financier au projet « Apporter une assistance bénévole auprès des personnes les plus démunies du département, lutter contre la pauvreté et l'exclusion » porté par l'association.

**ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

**2.1 - Par l'association**

L'association par cette action vise à :

- accueillir chaque personne en difficultés sans considération de sexe ou d'appartenance à un groupe politique ou religieux,
- distribuer un repas équilibré par jour, à chaque personne accueillie,
- favoriser des activités renforçant le lien social des personnes,
- permettre aux personnes accueillies de retrouver une image positive d'elles-mêmes,
- favoriser l'information sur l'accès aux soins et la santé,
- accompagner les parents de jeunes enfants en lien avec le planning familial et le conseil départemental

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre et à respecter les modalités de fonctionnement décrites dans la charte alimentaire.

## **2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> programmation, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

L'association met en place une distribution alimentaire pour les personnes en difficultés. Les personnes choisissent les produits pour leurs repas dans des rayons rassemblés par groupe d'aliments afin qu'ils puissent bénéficier équitablement des fruits, légumes, viandes et produits laitiers.

Cette distribution est complétée par :

- Un coin café organisé tous les matins pour favoriser l'échange et l'écoute entre bénévoles et personnes accueillies sur le centre « Horizon ».
  - Un travail organisé par des bénévoles compétents pour aider les bénéficiaires à retrouver une image positive et l'envie de prendre soin de soi (coiffure, esthétique, vestiaire).
  - Une aide particulière apportée aux enfants par le biais des restos Bébés (aide alimentaire, vêtements et matériel de puériculture) situé sur le quartier du Clou Bouchet.
- Public(s) cible(s) : Les personnes les plus démunies. Une grande majorité des personnes sont des habitants des quartiers prioritaires
  - Nombre de bénéficiaires : Le nombre de bénéficiaires est estimé à 2 000 personnes
  - Date de mise en œuvre prévue : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
  - Durée de l'action : 12 mois
  - Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de relever les éléments suivants :

- nombre de personnes accueillies,
- nombre de repas distribués,
- ressenti des personnes accueillies et des bénévoles.

Elle s'engage également à fournir les éléments décrits à l'article 6 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

#### **5.1 - Utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action «Apporter une assistance bénévole auprès des personnes les plus démunies du département, lutter contre la pauvreté et l'exclusion ».

#### **5.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier (cf article 4) des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

## **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 9 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**L'Administrateur délégué  
des Restaurants du Cœur**

**Le Délégué du Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Jackie PERROCHEAU**

**Bastien MARCHIVE**